

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A-2022-176

### Arrêté portant délégation de fonction aux élus pouvant procéder aux rappels à l'ordre

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 ;

VU l'article L 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 39-2 du Code de Procédure Pénale,

VU la circulaire du Garde des Sceaux CRIM-08-4/E5 du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance, notamment § 1,2,2,

VU la dépêche du Garde des Sceaux CRIM-AP n°10-663 du 26 mars 2010 relative à la fiche pratique du rappel à l'ordre,

VU l'arrêté n° A-2020-83 de délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,

VU la délibération de la Ville de Caen du 26 juin 2017, relative à la mise en place de la procédure de rappel à l'ordre,

CONSIDÉRANT que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : sont désignés comme représentants du Maire pouvant procéder aux rappels à l'ordre selon le calendrier ci-après :

- Monsieur Aristide OLIVIER, 2<sup>ème</sup> adjoint, chargé de la jeunesse, des sports, de la vie étudiante et de la prévention de la délinquance :
  - Le 6 octobre 2022
  - Le 24 novembre 2022
  - Le 5 janvier 2023
  - Le 2 février 2023
  - Le 9 mars 2023
  - Le 8 juin 2023
  - Le 6 juillet 2023
  
- Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON, 3<sup>ème</sup> adjointe, chargée de l'éducation, de l'égalité des chances, de la famille et de la petite enfance :
  - Le 22 septembre 2022
  - Le 20 octobre 2022
  - Le 10 novembre 2022
  - Le 8 décembre 2022
  - Le 2 mars 2023

- Le 30 mars 2023
- Le 6 avril 2023
- Le 4 mai 2023
- Le 25 mai 2023
- 29 juin 2023

**ARTICLE 2** : En dehors de ces dates et en cas d'absence de Monsieur Joël BRUNEAU, celui-ci pourra être représenté par Monsieur Aristide OLIVIER, ou par Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON si ce dernier est absent.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence de Monsieur Aristide OLIVIER aux dates indiquées, la présente délégation est accordée à Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence de Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON aux dates indiquées, la présente délégation est accordée à Monsieur Aristide OLIVIER.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée aux intéressés.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 11 juillet 2022

Affiché le **18 JUIL. 2022**  
Transmis à la préfecture le **18 JUIL. 2022**  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le **18 JUIL. 2022**  
Notifié le

  
Le Maire,  
Joël BRUNEAU



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N° A-2022-180

**Délégation de signature de la direction générale en faveur de monsieur  
Jean-François SALOMON**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19 relatif à la délégation de signature au Directeur Général des Services,

VU l'élection du Maire de Caen le 20 mars 2020,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : en l'absence de Monsieur Christophe BELLEC, Directeur Général des Services, du 23 au 31 juillet 2022, délégation temporaire de signature est donnée Monsieur Jean-François SALOMON, Adjoint à la DGA des Services à la population, à l'effet de signer :

- Toutes décisions, tous actes administratifs et toutes correspondances relatifs aux affaires relevant de la compétence de la Direction Générale des Services, à l'exception des rapports au conseil municipal ;
- Les décisions portant sanctions disciplinaires, dans la limite des sanctions relevant du 1<sup>er</sup> groupe tel qu'elles figurent à l'article 89 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à monsieur le Préfet et madame la Trésorière principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise aux intéressés pour leur servir de titre.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le – 8 JUIL. 2022

Affiché le 18 JUIL. 2022  
Transmis à la préfecture le 18 JUIL. 2022  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le 18 JUIL. 2022  
Notifié le

Le Maire,  
  
Joël BRUNEAU





**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N° A-2022-186

**Arrêté de délégation à Madame Brigitte BARILLON pour la célébration  
d'un mariage le 30 juillet 2022**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame Brigitte BARILLON, conseillère municipale, est déléguée dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le samedi 30 juillet 2022 à 14 heures 45.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN ainsi qu'à Madame Brigitte BARILLON.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 15 juillet 2022

Affiché le **18 JUIL. 2022**  
Transmis à la préfecture le **18 JUIL. 2022**  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le **18 JUIL. 2022**  
Notifié le

  
Le Maire,  
Joël BRUNEAU





**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N° A-2022-187

**Arrêté portant modification de l'adjoint d'astreinte**

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,  
VU l'arrêté A-2021-044 du 31 mars 2021 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,  
VU l'arrêté n° 2022/146 en date du 10 juin 2022 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,  
VU l'arrêté n° 2022/143 en date du 10 juin 2022 portant désignation de l'adjoint d'astreinte,  
CONSIDÉRANT l'indisponibilité de l'adjoint d'astreinte aux dates prévues,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Est désignée en qualité d'adjoint d'astreinte pour assurer une permanence de signature :

- du 20 juillet (14h) au 21 juillet 2022 (8h) - Mme Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON (remplace M. Aristide OLIVIER)

**ARTICLE 2** : L'arrêté municipal n° 2022/143 en date du 10 juin 2022 est modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 15 juillet 2022

Affiché le **18 JUIL. 2022**  
Transmis à la préfecture le **18 JUIL. 2022**  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le **18 JUIL. 2022**  
Notifié le

Le Maire,  
  
Joël BRUNEAU



